



Marché de Noël de La Palme



Règlement intérieur

- 1. Pour être enregistrée et validée, la demande d'inscription des exposants doit être impérativement complète et accompagnée des pièces à fournir. Les inscriptions se feront par ordre chronologique d'arrivée des bulletins.**

- 2. Présentation obligatoire avant toute installation.**

- 3. L'installation des stands aura lieu de 8h00 à 9h30. L'exposition au public de 10h00 à 17h30.**

- 4. Tout stand ou emplacement non occupé à 9h45 pourra être attribué à une tierce personne par les organisateurs sans dédommagement de l'exposant ayant réservé. En cas de désistement, les sommes versées restent acquises aux organisateurs.**

- 5. Dans le cas où une personne mineure voudrait exposer, une autorisation parentale doit être jointe au bulletin d'inscription. Les enfants sont sous l'entière responsabilité des parents.**

- 6. Rappel : Bâtiment ERP, donc non-fumeur, observer les règles communes de sécurité (cf. plan d'évacuation des lieux)**

- 7. Les exposants s'engagent à observer les conditions du présent règlement intérieur de la manifestation.
Les exposants qui ne se conforment pas à cette règle ne seront pas acceptés.**

- 8. Ils devront prendre toutes les précautions utiles pour se prémunir contre les dégradations encourues lors de l'exposition des objets.**

- 9. L'emplacement doit rester propre avant le départ de l'exposant.**

- 10. L'admission d'un exposant ayant un caractère personnel, l'emplacement qui lui a été accordé doit être occupé par lui-même et non par un concessionnaire ou sous locataire.**

- 11. Pour des impératifs d'organisation, les organisateurs gardent le libre choix de l'attribution des emplacements.**

Date et signature de l'exposant : « lu et approuvé »